



## DECISION DU PRESIDENT

En application de l'article L5211-10 et notamment les alinéas relatifs à la délégation de compétence par l'assemblée délibérante à son exécutif, de la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire du 2 février 2017 transmise à la sous-préfecture de la Coutances le 9 février 2017

**Décision exécutoire**  
compte tenu de l'affichage  
en date du 16/03/2020  
et de la transmission en préfecture  
en date du 16/03/2020

**DEC2020-024**  
**DECISION PORTANT SIGNATURE**  
**Du Devis N° DE03066 du 24/02/2020**  
**Entretien des terrains de Football de**  
**Périers et La Haye**  
**TSE – Paysagiste spécialisé**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à l'entretien des terrains d'honneur de Périers et La Haye et le terrain d'entraînement de Périers,

**DECIDE de signer le Devis N° DE03066 DU 24/02/2020 avec TSE – Paysagiste spécialisé, relatif au regarnissage et décomptage des Terrains d'Honneur de Périers et La Haye et du Terrain d'Entraînement de Football de Périers dont le montant s'élève à 4 810.00 € H.T., soit 5 772.00 € T.T.C.**

**Cette dépense sera imputée à l'article 61521 – Fonction 4 - GESTEQP, pour 4 810.00 € H.T., soit 5 772.00 € T.T.C. – dans le Budget Principal.**

Fait à La Haye, le 23 Mars 2020,

Dûment habilité par délibération du 02/02/2017

Et arrêté de subdélégation du 16/02/2017

Le Vice-Président en charge des finances,

Alain LECLERE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le président de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de la date d'affichage ou à compter de la date de la réponse de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Accusé de réception en préfecture  
050-200067031-20200324-DEC2020-024-AI  
Date de télétransmission : 26/03/2020  
Date de réception préfecture : 26/03/2020